

## L'essentiel du règlement intérieur :

- **Dossier d'inscription** : Valable pour une année civile (de janvier à décembre). À remplir et à compléter avec les documents demandés. À retourner au Guichet Jeunesse.

Une fois le dossier enregistré, le Guichet jeunesse fourniture d'un code abonné par le Guichet Jeunesse qui permet de créer votre espace sur le Portail Famille.

- **Réservations** : En ligne sur le Portail Famille ou au Guichet Jeunesse : chaque 1<sup>er</sup> lundi du mois pour le mois suivant. Pour les deux mois de vacances d'été, les réservations se font à partir du premier lundi de juin.

*Ex : ouverture des réservations le lundi 5/08/24 pour les mercredis du mois de septembre 2024.*

- **Facturation** : les factures sont établies en fin de mois.

Les moyens de paiement :

- Prélèvement automatique le 10 du mois suivant.
- Espèces
- Paiement en ligne qui se fait via le Portail Famille, dans votre espace facturation.
- CESU
- Chèque libellé à l'ordre de Régie Guichet Jeunesse et remis au régisseur du Guichet Jeunesse ou à son suppléant.

- **Absences** : toute absence est à signaler au Guichet Jeunesse au moins une semaine avant la date réservée pour les mercredis comme pour les vacances.

*Ex : fin des possibilités d'annulation le mercredi 5 juin pour une réservation du mercredi 12 juin.*

Sans cette information, toute journée réservée sera facturée.

Les annulations ne peuvent pas se faire sur le Portail Famille. Les demandes d'annulations sont à adresser par mail directement au Guichet Jeunesse ([guichet.jeunesse@la-cab.fr](mailto:guichet.jeunesse@la-cab.fr))

Pour toute absence pour raison médicale, un certificat médical au nom de l'enfant devra être fourni dans un délai d'une semaine maximum.

Au bout de trois absences injustifiées, vos demandes de réservations ne seront pas traitées en priorité pour une durée d'un mois.

- **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** :

En cas d'allergies (alimentaires ou autres) ou de maladie chronique, il faut établir un PAI pour que l'ALSH puisse donner le traitement à votre enfant. Les médicaments sont à fournir à l'ALSH et seront conservés dans le bureau de la direction.

Toute modification de traitement entraîne un renouvellement du PAI.

En cas de traitement ponctuel, aucun médicament ne sera donné sans une ordonnance du médecin traitant.

**Guichet Jeunesse :**

Ouvert au public le lundi et mercredi de 9h à 18h en continu et le vendredi de 9h à 12h. Le mardi et jeudi sur rendez-vous.

Tél : 05 53 27 98 82

[guichet.jeunesse@la-cab.fr](mailto:guichet.jeunesse@la-cab.fr)

**Coordonnées des accueils de loisirs :** pour toutes les questions relatives à vos enfants, aux programmes d'activités, aux projets pédagogiques et aux sorties.

**ALSH Creysse :** 05 53 22 05 58

[alsh.creysse@la-cab.fr](mailto:alsh.creysse@la-cab.fr)

**ALSH Cours de Pile :** 05 53 22 77 74

[alsh.coursdepile@la-cab.fr](mailto:alsh.coursdepile@la-cab.fr)

**ALSH La Force :** 05 53 58 94 36

[alsh.laforce@la-cab.fr](mailto:alsh.laforce@la-cab.fr)

**ALSH Prigonrieux :** 05 53 58 07 52

[alsh.prigonrieux@la-cab.fr](mailto:alsh.prigonrieux@la-cab.fr)

**ALSH Toutifaut à Bergerac :** 05 53 57 00 52 [alsh.bergerac@la-cab.fr](mailto:alsh.bergerac@la-cab.fr)